

Procès-verbal du Conseil Municipal
du 8 septembre 2025 – 20 heures, à la salle du Conseil Municipal

Présents : Mesdames Virginie DELAHAYE, Alison PETIT, Corinne SERRE Messieurs Thierry ARLETTAZ, Patrick BONDEUX, Emmanuel BEAUVOIS, Bruno CAVOY, Nicolas DUCHEMIN, Jean-Pierre REVEL, Michel SAUTEREAU.

Absents excusés :

Monsieur Jean LEFEVRE

Pouvoirs :

Madame Nathalie GASC à Mme Corinne SERRE
Madame Camille NORMAND à Madame Alison PETIT
Madame Séverine QUENNESSEN à Madame Virginie DELAHAYE
Madame Nadia SOLLOGOUB à Monsieur Thierry ARLETTAZ

Secrétaire de séance : Madame Alison PETIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet dernier est validé et adopté par les membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des devis signés depuis la dernière séance.

Il signale également avoir reçu la notification de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2025 d'un montant de 53.436,00 € pour le financement de l'opération de réhabilitation de la Place du Monument aux Morts.

La commune a également reçu le rapport d'activité annuel du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2024, marqué notamment par de nombreuses intempéries.

Questions à l'ordre du jour

1- **AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) de la commune ont été définies par délibération du conseil municipal le 5 février 2024 suite à la concertation publique réalisée par un dossier d'information mis à disposition du public du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024.

Elles ont ensuite été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE). Ce comité, réuni le 13 mai 2025 a fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant grâce au déploiement d'un accompagnement des communes par de multiples acteurs et valide la 2ème vague de définition des ZAER. (la première ayant été validée le 22 novembre 2024).

La loi impose aux collectivités de prendre une nouvelle délibération afin de donner un avis conforme sur les zones déposées sur le portail cartographique national.

Puis, chaque référent préfectoral prendra un arrêté départemental qui arrête la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. A l'issue de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 3, le CRE se réunira pour donner un avis sur la suffisance des ZAER définies à atteindre les objectifs régionaux.

Pour rappel, les zones identifiées sont les suivantes :

▪ **Zones d'accélération photovoltaïques**

▪ **Centrale photovoltaïque au sol** :

Sous réserve des études, notamment environnementales, réalisées dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, les parcelles identifiées comme agricoles, hors classement en Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.) « Coteaux du Giennois », pourraient être retenues comme zone d'accélération.

Les friches, les sols pauvres, les parcelles les moins visibles depuis l'espace public et les projets d'agrivoltaïsme seront privilégiés.

▪ **Photovoltaïque sur bâtiments** :

Optimisant les surfaces construites ou aménagées existantes, les constructions de l'ensemble du territoire communal peuvent recevoir des équipements photovoltaïques notamment en toiture.

- **Photovoltaïque sur les parcs de stationnement :**

Les parcs de stationnements d'une superficie de plus de 1500 m² situés sur l'ensemble de la commune, sont retenus comme zone d'accélération.

- **Zones d'accélération Biogaz**

L'ensemble des parcelles identifiées comme agricoles, hors classement en Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.) « Coteaux du Giennois », est retenu comme zone d'accélération pour l'implantation d'une unité de production biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, la méthanation, la pyrogazéification, la gazéification hydrothermale, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

- **Zones d'accélération Eolien**

Aucune zone n'est retenue comme zone d'accélération au titre de la production d'énergie éolienne.

- **Zones d'accélération Géothermie et réseaux de chaleur**

Sous réserve d'études complémentaires, le territoire de la commune peut recevoir des équipements géothermiques ou des réseaux de chaleur, portés par des structures publiques. L'ensemble de la commune est retenu comme zone d'accélération.

- **Zones d'accélération Hydroélectricité**

Sans objet. La commune n'a aucun potentiel connu pour des installations de production hydroélectrique.

Le Conseil Municipal valide, à 12 voix Pour et 2 Abstentions, les cartes correspondant aux zones d'accélération définies ci-dessus, issues portail cartographique national, ainsi que leur transmission au référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12 VOIX Thierry ARLETTAZ Emmanuel BEAUVOIS Patrick BONDEUX Bruno CAVOY Virginie DELAHAYE Nicolas DUCHEMIN Camille NORMAND Séverine QUENNESSEN Jean-Pierre REVEL Michel SAUTEREAU Corinne SERRE Nadia SOLLOGOUB		2 VOIX Camille NORMAND Alison PETIT

2- MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES COMMUNALES ET AVIS DE LA COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE

Suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) le 4 novembre dernier, le Conseil Municipal est devenu compétent en matière d'action sociale. Le Commission Locale d'Action Sociale, créée le même jour, instruit les demandes et émet un avis transmis aux membres du Conseil qui statuent sur ces mêmes demandes.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Action Sociale est composée de 4 membres élus désignés au sein du Conseil et de 4 personnes non élues.

Ce processus de simplification ne permet malheureusement pas au Conseil Municipal d'exercer la compétence « action sociale » dans les meilleures conditions, puisque pour des raisons de confidentialité et d'efficacité, les dossiers sont susceptibles d'être pris en charge avant que le Conseil ne statue par délibération.

Il est apparu très vite la nécessité de fixer les règles générales d'attribution des aides sociales et de rendu des avis sur les dossiers de demandes d'aides sociales formulées par le Conseil Départemental, permettant ainsi de ne pas avoir à statuer sur chaque demande individuelle.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les règles suivantes en matière d'aide sociale :

- La mise en place un dispositif d'aides sociales à caractère exceptionnel et d'urgence destiné aux administrés en difficulté, domiciliés dans la commune, et confrontés à des situations de précarité ponctuelle (impayés, rupture brutale de ressources, dépenses de santé urgentes, sinistre, etc.).
- Des conditions générales d'attribution comme suit :

- Les demandes exceptionnelles et urgentes de denrées alimentaires et éventuellement de produits d'hygiène seront attribuées sous forme de colis alimentaires, après examen individuel de la situation par le maire ou son représentant.
 - Les autres aides seront accordées sous forme d'aides financières directes ou de prise en charge de factures urgentes, après examen individuel de la situation par l'assistante sociale du secteur qui transmettra son rapport au maire ou son représentant, et après avis de la Commission Locale d'Action Sociale.
 - Pourront en bénéficier les administrés remplissant les conditions suivantes :
 - résider de manière stable sur le territoire communal ;
 - présenter une situation avérée d'urgence ou de précarité, évaluée au regard de critères objectifs (ressources, charges, situation familiale...) ;
 - ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide équivalente dans les 12 derniers mois, sauf cas exceptionnel.
 - Les aides ne sont pas de droit et sont soumises à une appréciation sociale, sur la base d'un dossier présenté à la Commission Locale d'Action Sociale.
- Définir le rôle de la Commission Locale d'Action Sociale ainsi :
- La Commission Locale d'Action Sociale est informée a posteriori par le maire ou son représentant, des colis alimentaires d'attribués dans le cadre des demandes exceptionnelles et urgentes formulées auprès de la lui.
 - La Commission Locale d'Action Sociale est saisie pour chaque demande d'aide financière directe ou de prise en charge de factures urgentes. Sur la base du rapport transmis au maire par l'assistante sociale du secteur, elle examine la situation du demandeur dans le respect de la confidentialité et émet un avis motivé, transmis au maire.
 - La Commission Locale d'Action Sociale est saisie de toutes les demandes d'avis sur les dossiers de demandes d'aides sociales autres que communales, transmises par les services médico-sociaux du Conseil Départemental (participation aux frais d'hébergement, téléalarme, ...). Le maire formule l'avis sur la base de celui rendu par la Commission.
- Donne compétence au maire ou son représentant pour :
- Décider de l'attribution individuelle des aides mentionnées aux articles précédents, après avis de la Commission Locale d'Action Sociale hors attribution de colis alimentaires d'urgence, dans le cadre du budget communal voté. Le maire rendra compte au conseil municipal du nombre d'aides accordées et des montants globaux engagés, dans le respect de l'anonymat des bénéficiaires. Les décisions d'octroi d'aides sociales seront notifiées à leurs bénéficiaires pour devenir exécutoires.
 - Statuer sur les demandes d'avis formulées par les services médico-sociaux du Conseil Départemental après avis de la Commission Locale d'Action Sociale.

Il est par ailleurs décidé qu'aucun montant maximum d'aide individuelle par an n'est fixé.

Monsieur le Maire précise que toutes les demandes d'aide sociale sont transmises dans un premier temps à l'assistante sociale du secteur qui revient vers la municipalité le cas échéant.

Il précise également qu'il rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de la présente délégation.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les nouvelles modalités d'attribution des aides sociales ainsi que des avis de la Commission Locale d'Action Sociale.

3- AJUSTEMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE

Afin de tenir compte de la notification de la DETR 2025 d'un montant de 53 436 € attribuée pour l'opération de réhabilitation de la Place du Monument aux Morts, les ajustements de crédits proposés au Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité :

BUDGET COMMUNE

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
C/13461 – Dotation d'équipement des territoires ruraux				+ 53.436 €
C/231- 348 –Maison de santé			+ 53.436 €	

Pas de questions diverses.

Monsieur le Maire revient sur les manifestations de cet été.

Tout d'abord le feu d'artifice du 11 juillet dernier à l'occasion de la fête Nationale. Ce fût une belle réussite.

Puis, la cérémonie de commémoration des Bombardements de l'été 44, qui s'est tenue le 3 août avec la participation de l'Harmonie de Bonny-sur-Loire.

Concernant les prochaines manifestations :

- La Loire Propre, organisée avec l'association de Chasse de Neuvy le 13 septembre prochain de 9h à 12h. Rendez-vous à la passerelle de la Vrille. La manifestation sera suivie par son traditionnel casse-croûte.
- Les 20 et 21 septembre prochains, l'association FAMILLES RURALES proposera une exposition sur l'histoire des écoles de Neuvy à l'occasion des Journées du Patrimoine, à la salle des fêtes de Neuvy. Les horaires : 10h-12h / 14h-18h. Le vernissage se tiendra le samedi 20 septembre à 11h.
- La municipalité remettra les récompenses aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries le vendredi 26 septembre à 19h en mairie.

Monsieur le Maire revient sur la rentrée scolaire. 120 élèves sont inscrits à l'école primaire de Neuvy, répartis sur cinq classes. Les élèves de l'élémentaire ont investi en totalité leurs salles de classe réhabilitées.

Concernant les travaux, la seconde et dernière phase des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue des Vignerons est terminée.

Les travaux de réhabilitation de la place du Monument aux Morts sont en cours. Les travaux d'aménagement sont presque terminés. La pergola a été installée. Les espaces verts seront implantés courant octobre.

Le programme annuel de voirie se termine également : les enrobés de la rue du Coudray ont été achevés à la fin du mois d'août, et le gravillonnage du Chemin des Grillons est actuellement en cours.

Enfin, le projet de Maison de santé pluri professionnelle est présenté à Madame la Sous-Préfète ce mercredi 9 septembre pour étudier le phasage à proposer dans le cadre du dépôt des demandes de DETR 2026.

Trois cabinets d'architecture ont été retenus sur les 18 candidatures. Ils seront auditionnés le 9 octobre prochain. Un cabinet sera retenu à l'issue de la journée.

Madame PETIT a pu constater la présence de banderoles dans certaines communes, incitant les professionnels de santé à s'installer en ruralité. Elle suggère une mobilisation de ce type pour attirer les professionnels de santé à Neuvy.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement ces actions sont aujourd'hui nécessaires dans ce contexte et, on l'espère, toutes utiles pour les zones dites sinistrées. Concernant Neuvy, et on ne peut que s'en féliciter, c'est la structure qui porte la maison de santé qui réalise ce travail de recherche et à ce jour cela porte ses fruits. La maison de santé compte aujourd'hui de nombreux professionnels en son sein. Malgré tout, Monsieur le Maire est d'accord, il faut rester très prudent et vigilant. Gardons ces actions en mémoire.

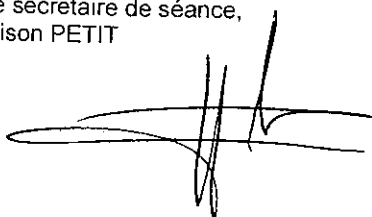
Des observations ont été formulées dans le cahier de doléances depuis le dernier conseil municipal : des habitants signalent des incivilités rue Jean Jaurès et dans le bourg. Malheureusement, elles ont été signalées trop tardivement pour pouvoir agir.

La parole est laissée au public. Ni remarque, ni question.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H35.

Le prochain Conseil Municipal ne se tiendra pas le 6 octobre à 20h.

Le secrétaire de séance,
Alison PETIT



Le Maire,
Patrick BONDEUX

